

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 03559 Numéro SIREN : 492 078 936 Nom ou dénomination : 6 QUAI D'IVRY

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 10117

Certifié sincère et
conforme.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DÉPÔT AU GREFFE DU

DGFIP N° 2050-SD 2023

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

raison de l'entreprise : 6QUAI D'IVRY

siège de l'entreprise : 12 Bis Rue Jules VANZUPPE

94200 IVRY-SUR-SEINE

13 MAI 2024

durée de l'exercice précédent *

1 | 2

numéro SIRET * 4 9 2 0 7 8 9 3 6 0 0 0 3 5

SOUS LE N°

10112

Néant ☐ *

Exercice N clos le,

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 2

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)	AA			
Frais d'établissement *	AB	50 500	AC 6 733	43 767
Frais de développement *	CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
Fonds commercial (I)	AH		AI	
Autres immobilisations incorporelles	AJ	4 445 247	AK	4 445 247
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
Terrains	AN	153 500	AO	153 500
Constructions	AP	636 258	AQ	538 408
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
Autres immobilisations corporelles	AT	714 646	AU	494 829
Immobilisations en cours	AV		AW	
Avances et acomptes	AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
Autres participations	CU	6 000	CV	6 000
Créances rattachées à des participations	BB		BC	
Autres titres immobilisés	BD		BE	
Prêts	BF		BG	
Autres immobilisations financières *	BH	173 165	BI	173 165
TOTAL (II)	BJ	6 179 316	BK	5 854 915
Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
En cours de production de biens	BN		BO	
En cours de production de services	BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
Marchandises	BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	10 000	BW	10 000
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	657 847	BY	480 513
Autres créances (3)	BZ	1 595 551	CA	1 595 551
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	150 000	CE	150 000
Disponibilités	CF	123 822	CG	123 822
Charges constatées d'avance (3)*	CH	9 275	CI	9 275
TOTAL (III)	CJ	2 546 495	CK	2 369 161
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	8 725 811	1A 501 735	8 224 076

is : (I) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes :

CP

Lionnel DIAMENT

(3) Part à plus d'un an :

CR

Page 10

de réserve
précédente :

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise 6QUAI D'IVRY

Néant ☐ *

Exercice N

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :17 250.....)	DA	17 250
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	2 867 569
Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
Réserve légale (3)	DD	1 725
Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
Report à nouveau	DH	2 784 471
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	32 224
Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK	
TOTAL (I)	DL	5 703 239
Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques	DP	
Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)	DR	
Emprunts obligataires convertibles	DS	
Autres emprunts obligataires	DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 334 608
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	524 706
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	24 719
Dettes fiscales et sociales	DY	250 281
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA	133 909
Produits constatés d'avance (4)	EB	252 613
TOTAL (IV)	EC	2 520 837
(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	8 224 076
Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
Écart de réévaluation libre	1D	
Réserve de réévaluation (1976)	1E	
Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 464 232
Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	11 208

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2023

obligatoire (article 53 A
général des impôts).

Nom de l'entreprise : 6QUAI D'IVRY		Néant ☐ *	
		Exercice N	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires
		Total	
Ventes de marchandises *	FA		FC
Production vendue { biens * services *	FD		FE
	FG	1 078 126	FH
	FJ	1 078 126	FK
Chiffres d'affaires nets *			FL
Production stockée *			FM
Production immobilisée *			FN
Subventions d'exploitation			FO
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP
Autres produits (1) (11)			FQ
Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
Variation de stock (marchandises)*			FT
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW
Impôts, taxes et versements assimilés *			FX
Salaires et traitements *			FY
Charges sociales (10)			FZ
DOTATIONS D'EXPLOITATION { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions	Sur immobilisations		GA
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GB
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GC
			GD
Autres charges (12)			GE
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG
Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)		GH
Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)		GI
Produits financiers de participations (5)			GJ
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
Différences positives de change			GN
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
Total des produits financiers (V)			GP
Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ
Intérêts et charges assimilées (6)			GR
Différences négatives de change			GS
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
Total des charges financières (VI)			GU
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW

Lionnel DIAMENT

(Ne pas reporter le montant des cédentes)*

Désignation de l'entreprise 6QUAI D'IVRY										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								Consecutives a une reevaluation pratique au cours de l'exercice ou resultant d'une mise en equivalence		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8	50 500	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	4 445 247	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG	37 500	KH	116 000	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	175 000	KK	377 000	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP	84 258	KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS		KT		KU		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	331 817	KW	336 158	KX		
		Matériel de transport *			KY	33 935	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	12 735	LC		LD		
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	675 246	LO	829 158	LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	6 000	8V		8W	
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	2 046	IU	171 119	IV			
TOTAL IV				LQ	8 046	LR	171 119	LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	5 128 538	OH	1 050 777	OJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en equivalence	
						par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en equivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CO	50 500	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV	4 445 247	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX	153 500	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA		MB	552 000	MC		
		Sur sol d'autrui		IR	MD		ME		MF		
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS	MG		MH	84 258	MI		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ		MK		ML		
		Inst. gales, agents, aménagements divers		IU	MM		MN	667 975	MO		
		Matériel de transport		IV	MP		MQ	33 935	MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW	MS		MT	12 735	MU		
	Emballages récupérables et divers *		IX	MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NB		
	Avances et acomptes				NC		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG	1 504 404	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		OW	
		Autres participations				IO		OX	6 000	OZ	
Autres titres immobilisés				II		2B		2D			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	173 165	2G			
TOTAL IV				I3		NJ	179 165	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		OK	6 179 316	OM		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 6QUAI D'IVRY Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire article 53 A
du Code général des impôts

DGFIP N° 2055-SD 2023

Désignation de l'entreprise 6QUAI D'IVRY

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL	6 733	EM		EN	6 733
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM	6 733	RN		RO	6 733
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	1 806	PN	14 211	PO		PQ	16 017
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	80 608	PW	1 226	PX		PY	81 833
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	138 354	QE	52 896	QF		QG	191 251
	Matériel de transport	QH	9 706	QI	6 787	QJ		QK	16 493
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	10 621	QM	1 452	QN		QO	12 073
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	241 095	QV	76 572	QW		QX	317 668
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	241 095	ØP	83 306	ØQ		ØR	324 401

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5		N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RI	RU		RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9		Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC		SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2		S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9		T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5		U7
	Matériel de trans- port	U8	U9	V1	V2	V3		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1		W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8		X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM				NO
TOTAL III								
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU		NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW		Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		Total général non venant (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des amortissements concernant certains éléments sont déduits dans la colonne n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire l'article 54 A
du Code général des impôts

Designation de l'entreprise		6QUAI D'IVRY		Néant ☐	
Nature des provisions	Montant au debut de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise : 6QUAT D'IVRY										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL			UM			UN				
	Prêts (1) (2)		UP			UR			US				
	Autres immobilisations financières		UT	173 165		UV			UW	173 165			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	134 765		134 765							
	Autres créances clients		UX	523 082		523 082							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (UO))		ZI										
	Personnel et comptes rattachés		UY										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ										
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	10 356		10 356							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	9 735		9 735							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN										
		Divers	VP										
	Groupe et associés (2)		VC	1 445 256		1 445 256							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	130 203		130 203							
	Charges constatées d'avance		VS	9 275		9 275							
	TOTAUX			VT	2 435 838		VU	2 262 673		VV	173 165		
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD										
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	11 208		11 208							
	à plus d'1 an à l'origine		VH	1 323 400		266 795		482 570		574 034			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	212 009		212 009							
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	24 719		24 719							
Personnel et comptes rattachés			8C	14 827		14 827							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	26 307		26 307							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	205 458		205 458							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 690		3 690							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	312 697		312 697							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	133 909		133 909							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ										
Produits constatés d'avance			8L	252 613		252 613							
TOTAUX			VY	2 520 837		VZ	1 464 232		482 570		574 034		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	651 000		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques		VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	245 759		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise 6QUAI D'IVRY			Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *		Exercice clos le 31/12/2022			
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	32 224			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-I du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	12 287				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-I du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	3 510				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 249 sexies D))		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX					
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-I-3° et 212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 2 de la notice 2032-NOT-SD)						17	27 664			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				18				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN				
							WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-I-5° et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	51 970			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											
							TOTAL I	127 655			
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, anténeurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				WV				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WH				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WP				
	Régime des sociétés mères et des filiales *		{ Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				WW				
	Produit net des actions et parts d'intérêts :						WB				
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)											
Mesures d'incitation	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										
	Majoration d'amortissement *										
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté (cf. septies))	K9	Entreprises nouvelles (cf. septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5				
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies 1)	QV	Société investissements immobiliers (art. 238C)	K3	Zone de recrutement de la défense (cf. septies)	PA				
		Bassin d'attrait à dynamiser (art. 44 octies 2)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 octies 3)	1F	Zone franche d'attrait NG (art. 44 quater octies)	XC				
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quater octies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septies bis)	PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL		
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					{		bénéfice (I moins II)		XI	127 655	
					{		déficit (II moins I)		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *									ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)									XN	127 655	

[illegible]

Désignation de l'entreprise 6QUAI D'IVRY			Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	12 084
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X	8Y		
	8Z	9A		
	9B	9C		
Provisions pour dépréciation *				
	9D	9E		
	9F	9G		
	9H	9J		
Charges à payer				
	9K	9L		
	9M	9N		
	9P	9R		
	9S	9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGEiP N° 2058-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 6QUAI D'IVRY										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	2	370	756	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { – Réserves légales – Autres réserves	ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD		513	715			ZD			
	Prélèvements sur les réserves	OE					ZF	100 000			
							ZG	2 784 471			
	TOTAL I	OF	2	884	471			TOTAL II	ZH	2 884 471	
RENSEIGNEMENTS DIVERS									Exercice N :		
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7						YQ	79 460		
	– Engagements de crédit-bail immobilier							YR	1 481 000		
	– Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance							YT			
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8						XQ	344 399		
	– Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	62 674		
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES						ST	203 300		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	610 372		
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	2 651		
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS						9Z	168 154		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX	170 805		
TVA	– Montant de la TVA collectée							YY	267 540		
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	24 651		
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	91 612		
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							OS			
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK			
	– Numéro de centre agréé *	XP						– Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 58 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA				Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble	JD				Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe - indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH					N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 6QUAI D'IVRY

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
I - Immobilisations*					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)					
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : 6QUAI D'IVRY

Formulaire déposé au titre de l'IR	EU
------------------------------------	----

Néant ☐ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
		1 096 998		(1 096 998)
TOTAL		1 096 998		(1 096 998)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 6QUAI D'IVRY Neant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I à 219 I bis du CGI) ①	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I à 219 I bis du CGI) ①	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compte du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 20

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>6QUAI D'IVRY</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: 60QUAI D'IVRY		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01012022 et clos le: 31122022		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	3,00
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 078 126
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1 078 126
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	123
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	1 000
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	1 123
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	14 553
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	442 861
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	162 094
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	48
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	619 556
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	459 693
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	459 693

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HY	
Période de référence	GY	/	/
Date de cessation	HR	/	/

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 4 9 2 0 7 8 9 3 6 0 0 0 3 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 6QUAI D'IVRY

ADRESSE (voie) 12 Bis Rue Jules VANZUPPE

CODE POSTAL 94200 VILLE IVRY-SUR-SEINE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 5 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 17250

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique HUYNH Prénom(s) GILBERT
Nom marital % de détention 32,73 Nb de parts ou actions 5646
Naissance: Date 28/02/1974 N° Département Commune SAIGON VIETNAM Pays
Adresse : N° 26 Voie rue d'Alègre
Code Postal 94400 Commune VITRY-SUR-SEINE Pays

Titre (2) M Nom patronymique HUYNH Prénom(s) THIERRY
Nom marital % de détention 32,73 Nb de parts ou actions 5646
Naissance: Date 18/08/1980 N° Département 10 Commune SAINT ANDRE LES VERGES Pays
Adresse : N° 26 Voie RUE D'ALEGRE
Code Postal 94400 Commune VITRY-SUR-SEINE Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Extension 2

6QUAI D'IVRY

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 202

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 4 9 2 0 7 8 9 3 6 0 0 0 3 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 6QUAI D'IVRY

ADRESSE (voie) 12 Bis Rue Jules VANZUPPE

CODE POSTAL 94200

VILLE IVRY-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SARL Dénomination ZENITHAL GROUP
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 60,00
Adresse : N° 35 Voie AVENUE DE LUGO
Code Postal 94600 Commune CHOISY LE ROI Pays FR

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD
2023

IMPOT SUR LES SOCIETES

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SCAUI D'IVRY 12011-1442-SUR-SEINE SIRET 49207893600035	Mél : contact@diament.fr
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Activités des sièges sociaux
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	89 535
Bénéfice imposable à 15 %	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	Déficit
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON
Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE EXPERTS

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Lionnel DIAMENT 60 RUE LAUGIER 75017 PARIS Tél: 0144517878		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
(Cocher la case correspondante)		Date: 27032023	Lieu: IVRY-SUR-SEINE
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Qualité et nom du signataire: GERANT GILBERT HUYNH	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Signature :	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-S
2023

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							e		
							f		
							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
GILBERT HUYNH Gérant	5646						
26 rue d'Alègre 94400 VITRY-SUR-SEINE							
THIERRY HUYNH	5646						
26 RUE D'ALEGRE 94400 VITRY-SUR-SEINE							
Dominique HUYNH	5646						
26 Rue d'Alègre 94400 VITRY-SUR-SEINE							
MARCEL HUYNH	163						
252 B STREET CO BAC/DISTRICT 1 HOCHIMINH CITY							
PHUONG MAI LUC	149						
252 B STREET CO BAC/ DISTRICT 1 HOCHIMINH CITY							

K DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION					
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise 6QUAI D'IVRY
Adresse 12 Bis Rue Jules VANZUPPE 94200 IVRY-SUR-SEINE

du
au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	HUYNH AI QUOC GILBERT GERANT				26 RUE D ALEGRE 94400			
2	HUYNH DOMINIQUE COMPTABLE				26 RUE ALEGRE 94400			
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	42 422			42 422				42 422
2	36 387			36 387				36 387
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	78 808			78 808				78 808

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 734
Total	1 734

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice .2022... (total col.9 + total col.10) 10	80 542	- de l'exercice .2022... 10	127 655
- de l'exercice précédent 10	92 543	- de l'exercice précédent 10	158 435
Nom et qualité du signataire GILBERT HUYNH PRESIDENT		À IVRY-SUR-SEINE, le 27032023 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): $(c-1) - 75 \% \times (c-1)$	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = $75 \% \times (c-1)$	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : $(c-1) - (f)$ ou $(g) + 1/3 \times (h)$	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice $(i) - (j) + (k)$	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à $(c-1) - (f)$

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
--	------

l'article 223 A du CGI)

2	3	4	5	6	7	
Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
					imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b

Report de remplacement

	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément

6 QUAI D'IVRY.
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 17 250€
12 bis, Rue Jules Vanzuppe – 94200 IVRY SUR SEINE
RCS CRETEIL B 492078936

Assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2023

Proposition de résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 32.224 € de l'exercice de la manière suivante :

Report à nouveau au 31 décembre 2022	2.784.471 €
Bénéfice de l'exercice.....	32.224 €
Soit un total à répartir de	2.816.695€
 Aux Dividendes	 0 €
Au Report à Nouveau	2.816.695€

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 février 2023.

Cette résolution est approuvée et adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme,

Fait à Paris,

Le 30 juin 2023.

DH Fh Lpn

En Jh



Monsieur Gilbert HUYNH
Gérant - Associé



Monsieur Dominique HUYNH
Associé

Monsieur Thierry HUYNH
Associé



Monsieur Marcel HUYNH
Associé



Madame Phuong Mai HUYNH
Associée



6 QUAI D'IVRY.

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 17 250€

12 bis, Rue Jules Vanzuppe – 94200 IVRY SUR SEINE

RCS CRETEIL B 492078936

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin, à dix huit heures,

Les associés de la société « 6 Quai d'Ivry » Société à Responsabilité Limitée au capital de 17 250 €, divisé en 17 250 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 12 bis, Rue Jules Vanzuppe 94200 IVRY SUR SEINE. Sont présents ou représentés :

Madame Phuong Mai HUYNH.....	149 parts
Monsieur Gilbert HUYNH.....	5 646 parts
Monsieur Dominique HUYNH.....	5 646 parts
Monsieur Thierry HUYNH.....	5 646 parts
Monsieur Marcel HUYNH	163 parts

Soit au total.....	17 250 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 17 250 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DH Fl LPR

cu Jm

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilbert HUYNH, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Divers propos sont échangés puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts ou que celles-ci ont -le cas échéant- fait l'objet de(s) réintégrations(s) prévues dans les textes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DH Jlu LPM

Jlu Cu

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 32.224 € de l'exercice de la manière suivante :

Report à nouveau au 31 décembre 2022	2.784.471 €
Bénéfice de l'exercice.....	32.224 €
Soit un total à répartir de.....	2.816.695€
 Aux Dividendes	 0 €
Au Report à Nouveau.....	2.816.695€

L'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividendes au cours des trois précédents exercices, à savoir :

	2021	2020	2019
DIVIDENDES	100.000	30.000	0

Ces dividendes ouvrant droit à l'abattement de 40 % prévu le CGI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le gérant, Mr Gilbert Huynh a perçu une rémunération brute de 30.755,79 euros de la SARL 6 QUAI D'IVRY au cours de l'exercice 2022. Sa rémunération pour l'exercice 2023 fera l'objet d'une décision ultérieure.

L'Assemblée Générale prend acte que l'associé, Mr Dominique Huynh a perçu une rémunération de 22.370,93 euros intégrant un avantage en nature de 7 200 euros de la SARL 6 QUAI D'IVRY au cours de l'exercice 2022 pour ses fonctions. Sa rémunération pour l'exercice 2023 fera l'objet d'une décision ultérieure

DH FH LPM

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chaque associé intéressé personnellement ne prenant pas part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

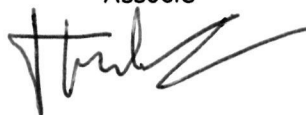
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Gilbert HUYNH
Gérant - Associé



Monsieur Thierry HUYNH
Associé



Monsieur Dominique HUYNH
Associé



Madame Phuong Mai HUYNH
Associée



Monsieur Marcel HUYNH
Associé

